|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR****LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/SBSTTA/24/CRP.218 mai 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

organe chargÉ de fournir des avis SCIENTIFIques, TECHNIques et TECHNOLOGIquEs

Vingt-quatrième réunion

En ligne, 3 mai - 9 juin 2021

Point 6 de l’ordre du jour

**CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE**

**Projet de recommandation remis par le président**

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*

*Rappelant* ses décisionsIX/20, X/29, XI/18, XII/23, XIII/9, XIII/11, XIII/12 et 14/30 concernant la coopération et la collaboration avec des organisations et initiatives mondiales et régionales pertinentes,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération avec d’autres organisations intergouvernementales compétentes ayant un mandat dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, pour appuyer l’application de l’approche par écosystème et la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine,

*Reconnaissant aussi* l’importance de la biodiversité marine et côtière en tant qu’élément intersectoriel du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et élément essentiel pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité,

1. *Prend note* du rapport de l’atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[1]](#footnote-2), et *prie* la Secrétaire exécutive de procéder à un examen stratégique et à une analyse du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en tenant également compte des résultats de l’atelier susmentionné, et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cette analyse, en tenant compte également des résultats de l’atelier susmentionné, selon qu’il convient, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive d’élaborer un examen stratégique et une analyse du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en collaboration avec le Global Island Partnership et en s’appuyant sur d’autres initiatives pertinentes pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements et des objectifs mondiaux en matière de biodiversité insulaire, et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cette analyse, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties;
3. *Prie instamment* lesParties et *invite* les autres gouvernements à tenir compte de l’importance de la biodiversité marine et côtière dans les initiatives menées pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris en améliorant la conservation, la protection, la restauration et l’utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers, en gérant les menaces et les pressions, comme les déchets plastiques marins et la pêche non durable, et en préservant et en utilisant de manière durable les ressources génétiques marines, de même qu’en soutenant un accès approprié aux ressources génétiques marines et un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, lorsqu’elles entrent dans le champ d’application de la Convention et de ses Protocoles;
4. *Invite* les organisations mondiales et régionales compétentes, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, les organisations régionales de gestion des pêches, et les conventions et les plans d’action sur les mers régionales, à appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière, et à contribuer au suivi et à l’établissement de rapports concernant la mise en œuvre de ce cadre;
5. *Se félicite* des travaux de la Secrétaire exécutive sur la compilation et la synthèse des informations concernant :

a) Les incidences du bruit sous-marin d’origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière ainsi que les moyens de réduire au minimum et d’atténuer ces incidences;

b) Les incidences des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers ainsi que les moyens de réduire au minimum et d’atténuer ces incidences;

c) Les expériences d’application de la planification spatiale marine;

d) Les efforts de mise en œuvre des Actions prioritaires pour atteindre l’Objectif 10 d’Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés;

e) Les efforts de mise en œuvre du Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d’eau froide relevant du champ d’application de la Convention;

1. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les informations visées au paragraphe 7 ci-dessus dans leurs initiatives pour préserver et utiliser de manière durable la biodiversité marine et côtière, en fonction des priorités et des circonstances nationales, et *prie* la Secrétaire exécutive de faciliter la compilation, la synthèse et le partage des informations sur les initiatives menées pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne différentes questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière, conformément aux décisions de la Conférence des Parties;
2. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appuyer l’élaboration d’un accord mondial pour réduire les déchets plastiques marins sous les auspices de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive d’appuyer la mise en œuvre de la planification spatiale marine, y compris au moyen d’activités de renforcement des capacités et de partenariat dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes;
4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à réduire au minimum et à atténuer les incidences de l’exploitation minière des grands fonds marins sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que ses incidences sur d’autres utilisation du milieu marin;
5. *Se félicite* de la coopération entre l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Union internationale pour la conservation de la nature et la Secrétaire exécutive pour soutenir les efforts visant à intégrer la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans les pêcheries, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération d’une façon ouverte et transparente, et en s’appuyant sur les résultats de la Réunion d’experts sur d’autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur des pêches de capture marines, y compris pour l’élaboration d’orientations facultatives sur l’identification et l’application d’autres mesures de conservation efficaces par zone;
6. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités et de partenariat qui sont facilitées par la Secrétaire exécutive, y compris dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables, aux échelles nationale, régionale et mondiale, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, *exprime sa gratitude* aux pays donateurs et à de nombreux autres partenaires qui apportent un soutien financier et technique à la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables, et *prie* la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter des activités de renforcement des capacités dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine, côtière et insulaire ;
7. *Se félicite* également des efforts de collaboration entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, les conventions et les plans d’action sur les mers régionales, les organisations régionales de gestion des pêches, les projets/programmes relatifs aux grands écosystèmes marins et d’autres initiatives régionales pertinentes visant à renforcer la coopération intersectorielle à l’échelle régionale afin d’accélérer les progrès accomplis en vue d’atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable, notamment dans le cadre du Dialogue mondial de l’Initiative pour des océans durables avec les organisations des mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre cette collaboration dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
8. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec d’autres organisations mondiales et régionales pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[2]](#footnote-3) et la réalisation des Objectifs de développement durable;
9. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de créer des synergies avec d’autres organisations mondiales et régionales compétentes pour appuyer la mise en œuvre d’un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[[3]](#footnote-4) portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, après son adoption;
10. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec des organisations mondiales et régionales, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[[4]](#footnote-5), en ce qui concerne les questions relatives à la biodiversité marine et côtière et aux changements climatiques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. CBD/POST2020/WS/2019/10/2. [↑](#footnote-ref-2)
2. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-3)
3. *Recueil des Traités*, Nations Unies, vol. 1833, No. 31363. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ibid, vol. 1771, No. I-30822. [↑](#footnote-ref-5)